



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
EUROPE DANS LES COLLEGES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°24CD04-15 du 27 septembre 2024 relative à la stratégie Cantal Europe 2024-2028
– A la hauteur de vos projets ;

Considérant l'appel à propositions – COMM/PAR/2024-2025/01 Actions et événements en France sur l'Union européenne ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention intitulé l'Europe au Collège dont l'objectif est de promouvoir les actions et les valeurs de l'Union européenne auprès des collégiens du Cantal dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants	Précisions
Dépenses de personnel	38 455,87	0,7 ETP
Frais de conception de supports pédagogiques	15 000,00	
Frais de déplacements	5 768,38	15% des dépenses de personnel
Frais de communication	5 000,00	
TOTAL	64 224,25	

Origine du financement	Montants	% du montant total de l'opération
UNION EUROPEENNE	50 000,00	78%
Autofinancement	14 224,25	22%
TOTAL	64 224,25	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le

28 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.